

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD194

présenté par

Mme Buis, M. Arnaud Leroy, M. Verdier, M. Bouillon, Mme Le Dissez, Mme Gaillard, Mme Françoise Dubois, Mme Florence Delaunay, M. Plisson, Mme Alaux, M. Kalinowski, Mme Tallard, Mme Lignières-Cassou, M. Bailliar, M. Bardy, M. Dussopt, Mme Berthelot, M. Fournel, M. Lesage, M. Terrasse, M. Calmette, M. Cottel, Mme Marcel, M. Burroni, M. Duron et M. William Dumas

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elle intègre les engagements nationaux et internationaux de la France, notamment les objectifs de transition énergétique et l'Accord de Paris sur le climat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble nécessaire d'ajouter une disposition stipulant que, dans le code minier, la politique des ressources inclut obligatoirement :

- les orientations présentes et futures de la loi sur la transition énergétique, à savoir notamment, l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- les engagements internationaux de lutte contre le dérèglement climatique, à savoir notamment l'engagement de contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ».